

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIZIER
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 A 20H00**

Présents : Michel PICHAN, Claude GARCIA, Marie-Line FORNEIRON, Laurent BOUTET, Elisabeth GOUAZE, Edwige HOMPS, Sophie PAGNON, Philippe MARTY, Sabine BONZOM (arrivée à 20 h 20), Christelle TORTECH, Mathieu FERRIER, Jean THUILIER

Absents excusés : Mario DOS SANTOS CUSTODIO, Simon LOMPEDE

Secrétaire : Florence BOITON

Quatre personnes assistent à la réunion du conseil.

M. le Maire Michel PICHAN ouvre la séance :

- **PREMIER ORDRE DU JOUR** : l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20.07.2020

Vote POUR à l'unanimité : 12 Pour

□ **DEUXIEME ORDRE DU JOUR**

Frais de fonctionnement de l'école

M. Laurent BOUTET prend la parole et détaille le dossier (cf annexe)

OBJET DE LA DELIBERATION : *Participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Fanny Reich de Saint-Lizier*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 août 2019 fixant le montant des frais de fonctionnement à 1120.00 € pour l'année 2019.

Pour l'exercice 2020, les frais ont été recalculés et s'élèvent à 1 118.77 €. Suite à une rencontre le 4 septembre courant avec les maires des communes concernées, il a été décidé d'un commun accord de maintenir le montant des frais de 2019

Il est donc proposé au Conseil Municipal de facturer le prix de 1 120.00 € par élève soit 112.00 € par mois pour l'année 2020

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- approuve cette proposition à savoir 1 120.00 € par élève soit 112.00 € par mois
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Approbation du vote à l'unanimité : 12 Pour

(Arrivée de Mme Sabine Bonzom)

□ **TROISIEME ORDRE DU JOUR**

Tarif de la cantine scolaire 2020-2021

Question de M. le Maire à M. Laurent BOUTET concernant les moyens à mettre en œuvre pour baisser le prix du repas. Réponse : acheter des produits en Occitanie, faire attention aux dépenses de fonctionnement, à l'usage attentionné des différentes machines, travailler avec une centrale d'achat et se baser sur un comparatif de prix.

De plus, les menus sont validés par une diététicienne du Conseil Départemental.

La semaine du goût se déroulera du 12 au 15.10.2020. Le travail à l'école se fera lors du temps de l'ALAE. Le thème est « l'Ariège dans mon assiette » avec la mise en avant des produits locaux.

Pour la cantine des adultes, 5 sont inscrits pour l'instant.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 – Ecole Fanny Reich

Suite à un nouveau calcul par rapport au Compte Administratif 2019, le prix de revient de la cantine comprenant les frais de fonctionnement et les frais de personnel a été arrêté à 6.18 €

Vu le décret n° 2066.753 du 23 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, les prix sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge, déduction faite des subventions de toute nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le prix de revient pour l'année scolaire 2020/2021, détaillé ci-dessous. **Comme chaque année ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} octobre.**

COMMUNES	Tarifs en vigueur 2019/2020	Tarifs à appliquer au 1 ^{er} octobre 2020
SAINT-GIRONS	5.29 €	4.47 €
LORP	4.54 €	3.72 €
SAINT-LIZIER	3.09 €	3.09 €
AUTRES COMMUNES	6.18 €	6.18 €
ADULTES	6.18 €	6.18 €
PERSONNEL COMMUNAL	3.09 €	3.09 €

M. le Maire précise que la commune de Saint-Lizier doit participer à 50% du prix du repas, ce qui le ramènerait à 3,09 €.

Vote POUR à l'unanimité :13

□ QUATRIEME ORDRE DU JOUR

Désignation d'un suppléant au SDE 09 en remplacement de M. Johan GARNACHO.

M. le Maire reprecise les fonctions de ce syndicat (enfouissement des lignes électriques, etc.) notamment sur la Départementale 117 de BUT et au rond-point du Forgeron et fait appel à candidature.

M. Mario CUSTODIO se propose comme suppléant.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un délégué suppléant au SDE 09 en remplacement de M. Johan GARNACHO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mario DOS SANTOS CUSTODIO est candidat pour le remplacement de Monsieur Johan GARNACHO.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve cette candidature.

Monsieur Mario DOS SANTOS CUSTODIO est donc désigné comme délégué suppléant au SDE 09 en remplacement de Monsieur Johan GARNACHO.

Vote à la majorité : POUR 12 - ABSTENTION 1

□ CINQUIEME ORDRE DU JOUR

Désignation de deux délégués supplémentaires (un titulaire et un suppléant) au syndicat de l'Artillac.

Deux titulaires : M. Mathieu FERRIER et Mme Florence BOITON

Deux suppléants : Mme Sabine BONZOM et Mme Christelle TORTECH

Prise de parole de M. Mathieu FERRIER qui indique avoir assisté avec Mme Florence BOITON a une réunion du syndicat de l'Artillac l'après-midi même.

Le bureau devait être renouvelé et M. Mathieu FERRIER a été nommé parmi les 6 membres du bureau.

Pour information le nouveau président est M. Jean-Claude DEGA (Maire d'Erp).
Saint-Lizier se place dans les premiers au niveau de l'acquisition du nombre de parts (7) dans la forêt de l'Artillac.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation de deux délégués supplémentaires au Syndicat Forestier de l'Artillac

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin courant relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Forestier de l'Artillac.

Délégué titulaire : Monsieur Mathieu FERRIER – Déléguée suppléante : Madame Florence BOITON

Or, la commune de Saint-Lizier possède 7 parts au sein du Syndicat de l'Artillac et de ce fait elle doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Monsieur le Maire propose de passer Madame Florence BOITON déléguée titulaire et fait appel à deux autres conseillers pour les postes de suppléants.

Mesdames Sabine BONZOM et Christelle TORTECH se portent candidates.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne :

Délégués titulaires : Monsieur Mathieu FERRIER et Madame Florence BOITON

Délégués suppléants : Madame Sabine BONZOM et Madame Christelle TORTECH

Vote à la majorité : POUR 12 - ABSTENTION 1

Aparté à l'ordre du jour : prise de parole de M. Jean THUILIER soulignant la possibilité de sortir du syndicat forestier : ARP et COUBLA.

Réponse de M. le Maire qui propose d'étudier le dossier avant que Saint-Lizier ne se retire, en précisant évidemment qu'il n'est pas question de cotiser à fonds perdus.

□ SIXIEME ORDRE DU JOUR

Signature convention SICTOM (école)

Prise de parole de M. Laurent BOUTET qui précise que le but de ce partenariat (SICTOM/école) consiste en l'accompagnement des déchets de l'école et cette mise en place servira de départ pour la future « éco-école »

Cf annexe.

OBJET DE LA DELIBERATION : Signature d'une convention avec le SICTOM concernant l'accompagnement des restaurants collectifs pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent BOUTET, Maire Adjoint en charge de la cantine scolaire.

Ce dernier explique que le gaspillage alimentaire se définit comme étant les produits potentiellement destinés à l'alimentation humaine qui sont perdus ou jetés tout au long de la chaîne alimentaire.

Lutter contre le gaspillage alimentaire relève de trois enjeux principaux : économique, environnemental, et éthique.

Il présente au Conseil Municipal la mise en œuvre de cet accompagnement.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur Laurent BOUTET et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote POUR à l'unanimité :13

□ SEPTIEME ORDRE DU JOUR

M. Laurent BOUTET indique que ces regroupements d'agriculteurs Bio - dont M. POMMIER et un des responsables et que M. le Maire va rencontrer prochainement – sont les instigateurs de la foire Bio de l'Ariège.

Cette foire qui a un énorme succès n'est plus revenue à Saint-Lizier depuis environ 6 ans et nous aimerions tous la recevoir.

OBJET DE LA DELIBERATION : Proposition d'accompagnement par le CIVAM Bio 09

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BOUTET.

La cantine scolaire de Saint Lizier assure le service des repas pour 100 élèves environ par jour. La nouvelle municipalité en charge de ce service ainsi que les équipes souhaitent entamer une démarche alimentaire durable. Cette démarche doit permettre de renforcer progressivement l'approvisionnement auprès d'opérateurs locaux et en partie en bio afin d'avancer vers l'atteinte des objectifs Egalim (50% de durable et 20% de bio dans les achats alimentaires) et d'ancrer cette démarche sur le territoire.

Le service de restauration a déjà entamé un travail de reprise en main des menus afin de pouvoir les adapter au mieux à cette démarche. Il travaille d'ores et déjà avec des fournisseurs locaux et certains fournisseurs bio par des commandes en gré à gré.

La démarche envisagée se veut globale car doit permettre d'aborder la problématique du gaspillage alimentaire sur le service (via un accompagnement couplé sur ce thème avec le SICTOM du Couserans /Communauté de Communes Couserans Pyrénées). Elle impliquera l'ensemble des acteurs ayant un lien avec le service (cuisinières, gestionnaire, parents d'élèves, élus, animateurs, enseignants...)

La loi EGAlim promulguée en novembre 2018 a pour finalités de rémunérer à un prix plus juste les agriculteurs et leur permettre ainsi de vivre dignement de leur travail, favoriser une alimentation plus saine et plus durable pour tous et renforcer la qualité sanitaire, nutritionnelle et environnementale des produits. Les mesures de cette loi concernent à la fois la production agricole, la distribution et la restauration collective.

D'ici 2022, la restauration collective publique doit notamment répondre à l'objectif de résultat suivant (en volume d'achat HT) : servir 50% de produits de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Le CIVAM Bio 09 propose d'accompagner la cantine durant une période de 12 à 18 mois pour atteindre ces divers objectifs : Egalim à budget maîtrisé, lutte contre le gaspillage alimentaire et démarche concertée entre les acteurs.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BOUTET et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote POUR à l'unanimité :13

□ HUITIEME ORDRE DU JOUR

Signature convention « Autrefois le Couserans » (journée du patrimoine)

Mme Marie Line FORNEIRON prend la parole et énumère le programme de ces deux journées qui auront lieu dans la Cité les 19 et 20.09.2020 (cf programme ci-joint)

M. le Maire indique qu'il a rencontré Mme Christine TEQUI qui lui a donné l'autorisation d'ouvrir Notre-Dame de la Sède pour ces journées, l'entrée se fera par la palissade.

Par ailleurs, Mme Christine TEQUI et M. ALARD Pascal ont validé le projet de maquette « libre de rester cloîtré ».

Mme Marie Line FORNEIRON reprend la parole sur le déroulement de ces deux journées ayant pour thème « éducation et patrimoine ».

Mme Christelle TORTECH rappelle que le protocole sera mis en place par l'Office du Tourisme et la municipalité pour faire respecter le pacte sanitaire.

Une convention avec « autrefois le Couserans » sera signée si nécessaire.

Vote POUR à l'unanimité :13

□ NEUVIEME ORDRE DU JOUR

Souscription pour l'achat d'un cheval sculpté.

Mme Marie line FORNEIRON prend la parole et précise que chaque donateur pourra s'il le souhaite avoir son nom sur le socle de la sculpture, que 66% de crédit d'impôt seront systématiques pour les particuliers et 60% de crédit d'impôt pour les sociétés.

Les collectivités locales seront également sollicitées dans tout le Couserans et même au-delà.

Les modalités seront précisées ultérieurement.

Question de M. Jean THUILIER qui s'inquiète du coût que va endosser la commune sur cette souscription : va-t-elle compenser le manque ? M. le Maire répond que non.

OBJET DE LA DELIBERATION : *Souscription dans le cadre d'un mécénat culturel pour l'acquisition d'une sculpture réalisée par Emmanuel Kieffer*

Monsieur le Maire rappelle l'exposition de chevaux d'acier « Les cavalcades licéroises » du 8 août au 27 septembre 2020 et notamment la sculpture du cheval « Esprit vagabond » située Route de Toulouse sur « le rond-point du Chaouré » emblème de l'entrée de Saint-Lizier, réalisée par l'artiste Emmanuel Kieffer, maréchal ferrant pendant 25 ans, et devenu artiste forgeron.

Les licéroises et licérois ont été nombreux à nous solliciter pour acquérir ce cheval en fer forgé, aussi, afin de valoriser son image de Cité d'Art et d'Histoire, Saint-Lizier, fleuron culturel du Couserans, souhaiterait acquérir cette sculpture dont le montant est fixé à 40 000 € (quarante mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une souscription dans le cadre d'un mécénat culturel.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une souscription dans le cadre d'un mécénat culturel pour l'acquisition de la sculpture « Esprit Vagabond » pour un montant de 40 000 €. **Cette souscription sera ouverte du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021** et s'adressera aux personnes morales de droit privé, aux personnes morales de droit public ainsi qu'aux particuliers.

- Demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'Administration Fiscale, ce mécénat culturel pouvant ouvrir droit à une réduction d'impôt (les pourcentages seront précisés sur le bulletin de souscription qui sera diffusé)

A la clôture de la souscription :

- si le montant de la souscription soit 40 000 € est atteint, les attestations fiscales seront délivrées

- si le montant de la souscription soit 40 000 € n'est pas atteint, les attestations fiscales ne seront pas délivrées.

Les dons reçus pourront être affectés à un autre projet culturel ou patrimonial de la commune sur ce rond-point, **à condition que les donateurs en aient émis clairement le souhait sur le bulletin de souscription**. Les attestations fiscales leurs seront également délivrées.

Dans le cas contraire, la commune procédera au remboursement des dons.

Opération budgétaire et comptable :

Les dons seront encaissés sur la régie n° 53 342 427 0322 « dons à la commune » qui sera modifiée si nécessaire et seront inscrits à l'article 4711.

En fin de souscription, la recette sera constatée à l'article 10251 et la dépense au 2161 « Objets d'art »

Vote à la majorité : POUR 12 – CONTRE 1

□ DIXIEME ORDRE DU JOUR

Travaux.

M. Claude GARCIA prend la parole pour le chemin du Bouteillas et précise que le chantier est en cours.

En ce qui concerne le deuxième chantier (rond point du CHAC), les travaux ne débiteront pas avant 2021.

Questions diverses

Des félicitations ont été unanimes pour les agents communaux qui s'engagent totalement dans leurs tâches.

M. Laurent BOUTET précise que l'alarme incendie à l'école a été changée ainsi que la VMC.

Mme Emilie SAVY et son compagnon Laurent BIALOUX désirent acquérir 3 terrains pour augmenter leur surface agricole.

Réponse : rencontre et discussion à prévoir après estimation.

Et pour le **maintien de la trésorerie d'Oust et de Massat**.

En ce qui concerne la défense du service public, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est pour.

OBJET DE LA DELIBERATION : *Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Oust-Massat*

- Considérant que deux des missions essentielles des trésoreries sont de tenir la comptabilité des budgets des communes et de proposer une offre de service de proximité en matière d'analyse financière et d'expertise comptable pour les élus,
- Considérant que ces missions leur apportent une aide majeure et indispensable pour la construction des budgets et leur exécution dans le respect des règles de la comptabilité publique,
- Considérant qu'elles sont un des éléments de la bonne utilisation des deniers publics dont le contrôle est à la charge de la Cour des Comptes,
- Mais considérant qu'elles offrent aussi une garantie d'indépendance qui serait bien sûr remise en cause si le secteur privé se positionnait sur cette offre de service pour un coût qui serait très supérieur. En effet, aujourd'hui, l'expertise financière et comptable, dont la qualité n'est pas remise en cause, est rémunérée à travers la seule indemnité de conseil versée annuellement au comptable public par la collectivité locale,
- Considérant qu'un éloignement géographique de ce service engendrerait des difficultés pour la gestion des régies de recette,

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au maintien des services publics sur son territoire et sur celui du haut-Couserans.

A ce titre, il demande le maintien de la trésorerie d'Oust-Massat.

La présente motion sera transmise à Madame la Préfète, Madame La Députée, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et à l'ensemble des maires membres de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Vote POUR à l'unanimité :13

PAROLES AUX LICEROIS

Aucune question.

21h30 M. le Maire lève la séance.

LE MAIRE,
Michel PICHAN